



Sucession : dc d'un bénéficiaire d'une donation-partage

Par **ecnerolf_old**, le **20/07/2007** à **10:37**

mon mari est dcd en juin, nous étions mariés sous le régime de la communauté avec ddv, nous avons deux enfants mineurset un pavillon où il reste 11 ans de crédit.rnJe viens de découvrir que ses parents avaienf fait il y a plus de 10 ans une donation partage au bénéfice de leurs trois enfants (mon mari et ses deux soeurs pour 1/3 chacun) rnaujourd'hui mon notaire me dit que je vais devoir payer des droits de succession sur ce patrimoine : pourquoi ? rnje ne me considère pas comme ayant-droit à ce patrimoine, je pensais que ceci concernait uniquement mes enfants .rndans ce cas, puis je refuser cette partie de la succession ??rnmmerci de me répondre